

Validation des acquis de l'expérience

## Brève information destinée aux personnes intéressées

Pour obtenir le certificat fédéral de capacité (CFC) de maçon au moyen de la validation des acquis, il vous faut élaborer un dossier attestant que vous êtes déjà au bénéfice des compétences requises.

Le **processus de validation comporte cinq phases** indiquées ci-après.

<b>Phase 1</b> Vous vous informez sur les contenus de la validation et vous faites conseiller. Puis, vous vous inscrivez à la procédure de validation.	<b>Phase 2</b> Vous établissez votre dossier.	<b>Phase 3</b> Les experts évaluent votre dossier et l'examinent dans le cadre d'un entretien oral. <sup>1</sup>	<b>Phase 4</b> L'organe de validation décide si vous avez acquis les compétences opérationnelles exigées.	<b>Phase 5</b> Le canton établit le certificat fédéral de capacité (CFC).
---	--	---	--	--

Le **temps requis** pour établir le dossier est de 200 à 400 heures. Le **volume** du dossier doit pouvoir être inséré dans un classeur fédéral (format A4, dos 4cm). Veuillez remettre le dossier en double exemplaire (= dans deux classeurs) à l'office indiqué ci-dessous.

Les **charges financières** sont déterminées en grande partie sur la base du temps requis pour l'établissement du dossier. Il n'est pas possible d'articuler un chiffre, car le temps requis varie fortement d'une personne à l'autre.

Veuillez remettre le dossier dans les **délais impartis** d'ici au 31 janvier ou d'ici au 31 août à l'adresse suivante: Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle, secteur Validation, Kasernenstrasse 27, 3000 Berne 22

Vous pouvez documenter vos solutions aux mandats au moyen de vos **propres vidéos, photos** ou **textes**. Veuillez mémoriser vos vidéos sur un CD-ROM, à joindre à votre dossier. Imprimez les photos sur des feuilles A4 et insérez-les dans votre classeur.

Les expériences avec la validation des acquis ont été faites dans plusieurs professions. Par conséquent, tenez compte des **points suivants** en établissant votre dossier :

- Informez votre **employeur** que vous êtes tenu d'établir un dossier pour la validation des acquis. Ainsi, vous aurez la garantie que votre employeur vous assistera en cas de besoin.
- Si vous utilisez des copies de plans, de mandats de clients ou d'autres documents pour votre dossier, vous avez besoin en principe de **l'autorisation** de votre employeur
- Les documents seront traités en toute **confidentialité**.
- Etablissez un **plan du projet** en répondant aux questions suivantes: quand commencer à établir mon dossier? Jusqu'à quand aurais-je terminé mon dossier? Jusqu'à quand aurais-je regroupé les compétences acquises et lesquelles ?
- Pour décrire vos compétences référez-vous si possible toujours sur des **mandats de clients** que vous effectuez de A à Z dans votre vie professionnelle.

---

<sup>1</sup> Si vous n'êtes pas en mesure d'attester avoir acquis toutes les compétences requises, vous devez fréquenter des cours après la phase 3.

- Décrivez vos compétences en utilisant le **JE** (p.ex. „Quand je suis en relation avec les clients, j’observe les points suivants: ...“)
- Il n’est pas autorisé de **copier** de longs textes d’Internet ainsi que des documents existant déjà. Si vous reprenez des textes brefs de documents existants, indiquez clairement d’où ils viennent. En outre, vous devez comprendre ces textes.

### **Questions**

Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à Madame Carole Müller-Widmer, Société Suisse des Entrepreneurs, responsable de la formation professionnelle, Weinbergstrasse 49, 8042 Zurich, tél.: +41 58 360 76 99, courriel: [berufsbildung@baumeister.ch](mailto:berufsbildung@baumeister.ch)